

Annexe VIII. Zones à risques

Zone d'apport DEEE :

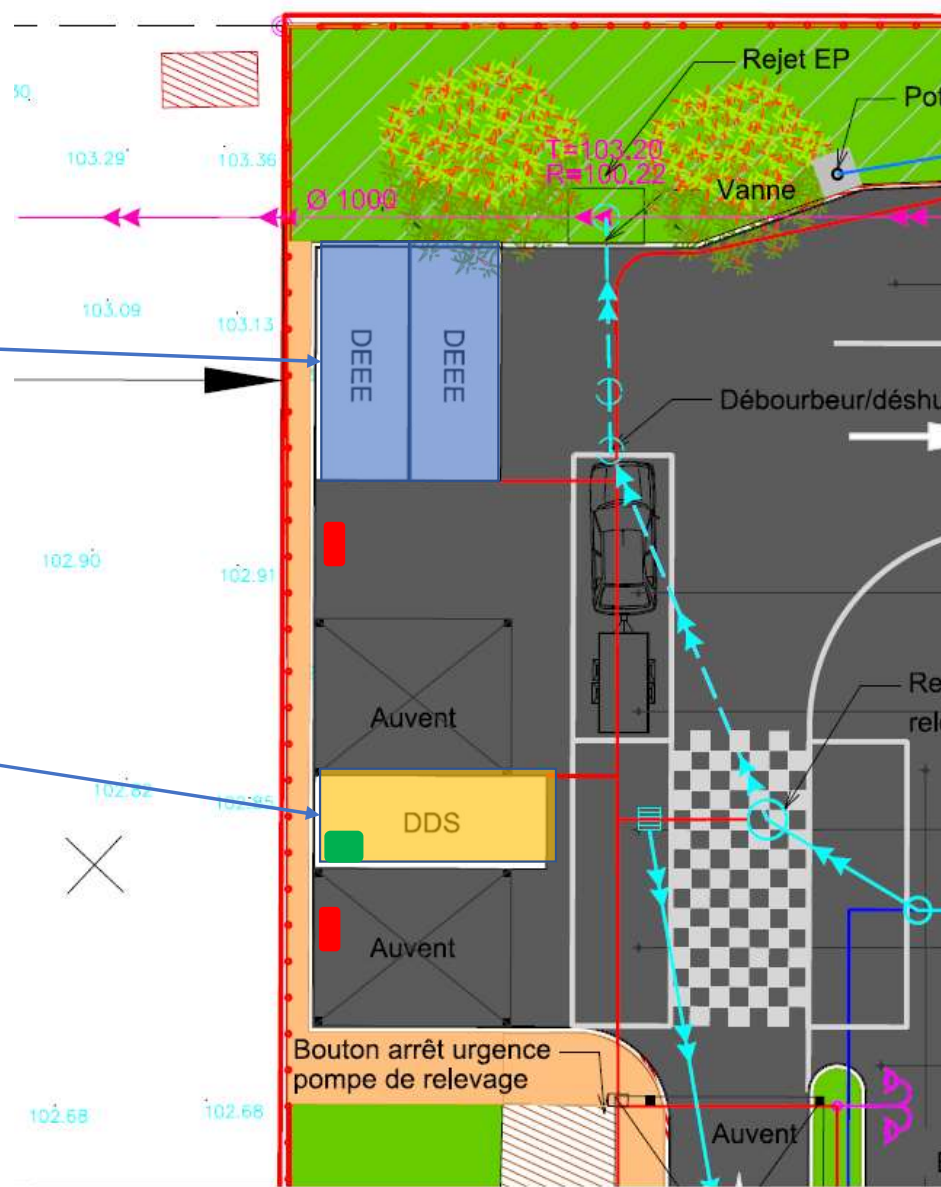
1. en vrac, pour les gros électroménagers froids (GEM) : réfrigérateurs, congélateurs, ...
2. en vrac, pour les gros électroménagers hors froid (GHF) : fours, lave-linge, lave-vaisselle, ;
3. en caisses grillagées, pour les écrans (ECR) : ordinateurs, téléviseurs, ... ;
4. en caisses grillagées, pour les petit appareils ménagers (PAM) : cafetières, rasoirs électriques, jouets, perceuses, téléphones,

Zone d'apport DDS :

- Lampes et tubes
- Huiles minérales
- Batteries
- Piles
- Cartouches d'encre
- Autres déchets dangereux

■ Alarme incendie

■ Extincteur



Risque identifié

- Incendie
- Incendie, atmosphère explosive et/ou émanation toxique, déversement accidentel

Dispositions constructives : réaction au feu et désenfumage

- Réaction au feu : matériaux A2 s2 d0
Désenfumage : Grille de ventilation
- Réaction au feu : Matériaux A2 s2 d0.
Sol en béton incombustible (classe A1fl)
Résistance au feu : Structure à minima R. 15
Toitures / couvertures classe CROOF (t3) pour un temps de passage du feu au travers de la toiture compris entre 15 et 30 minutes (classe T 15) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture comprise entre dix minutes et trente minutes (indice 2).
Désenfumage : Par ventilation naturelle avec grilles d'aération haute et basse.

Nota : la surface des grilles permet d'atteindre les 2% de surface utile demandé par l'article 14 de l'AM du 26/03/12.